



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 02 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux le deux août, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 27 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Christophe Rezza, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Patrick Martinez à Jacky Renouvier, Nicolas Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Michel Loup.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Arlette Jacquot.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le Maire procède à l'appel et remercie les élus de leur présence.

Elus présents : 10

Procurations : 3

Le quorum étant atteint par la présence effective de 10 conseillers municipaux, le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

M. le Maire informe le Conseil que de nouvelles règles sur la gestion administrative du Conseil sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022. La liste des délibérations examinées par le Conseil remplace le compte rendu du Conseil, elle doit être affichée en mairie et publiée sur le site internet de la Commune dans la semaine qui suit la séance. Désormais un procès-verbal sera établi, lequel doit faire apparaître un certain nombre de mentions exposées par le Maire et la teneur des débats. Le PV sera présenté au Conseil lors de la séance suivante, doit être publié sous forme électronique sur le site internet et un exemplaire papier doit être mis à disposition du public. Les délibérations doivent désormais faire l'objet d'une publication sur le site internet, les administrés peuvent en demander un exemplaire papier à l'accueil de la mairie.

Le Conseil débute par l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin 2022 préalablement envoyé à tous les Conseillers municipaux. M. le Maire demande s'il y a des modifications à apporter : non. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil.

1. Urbanisme

- Modification simplifiée n°1 du PLU – mise à disposition du public

2. Personnel

- Mise à jour tableau des effectifs

3. Agglo intercommunalité

- Service mutualisé Instruction des Autorisations d'Urbanisme - modification clé de répartition

- CLECT modification des AC prévisionnelles 2022

4. Questions et informations diverses

- Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

- Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non.

Délibération n° 20220040

Objet : PLU – modification simplifiée n°1 – définition des modalités de mise à disposition au public

M. le Maire rappelle au Conseil que par arrêté municipal n°20220027 en date du 25/03/2022 il a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire informe le Conseil que lors de l'élaboration du PLU, il y a eu une erreur dans la rédaction concernant la hauteur maximale des constructions dans toutes les zones, sauf la zone Ub3. La hauteur avait été fixée au maximum à 7m au faitage en R+1 alors qu'il peut être compliqué selon les bâtiments ou la configuration du terrain de construire une maison à étage de 7m. La modification simplifiée a donc pour but de rectifier et de mettre la norme à 7,5 m au faitage.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la deuxième modification du PLU mais qu'il s'agit là de la seconde procédure de modification et de la première « modification simplifiée ». Le dossier envoyé aux Personnes Publiques Associées a donc été actualisé par son titre qui est devenu « modification simplifiée n°1 du PLU de Valros ».

M. le Maire rappelle que ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU a pour seuls objet et effet, de rectifier une erreur matérielle, relative à la hauteur totale au faitage maximale autorisée, pour les nouvelles constructions et surélévations, et ce dans tout ou partie de l'ensemble des zones du PLU de la Commune de Valros.

Les alinéas 1 des points 5. « HAUTEUR » des articles 4 « VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS » du règlement de tout ou partie (cf. secteur UB des zones U en dehors du sous-secteur UB3, totalité des zones A et AU, ensemble des zones N excepté le secteur Nj) de l'ensemble des zones (A, N, U et AU) du PLU de la Commune de Valros, uniquement en tant qu'ils prévoient que « Les nouvelles constructions et les surélévations ne pourront excéder une hauteur totale de 7 mètres au faitage (...) et deux niveaux (R +1) », doivent faire l'objet de la modification suivante : « Les nouvelles constructions et les surélévations ne pourront excéder une hauteur totale de 7,5 mètres au faitage (...) et deux niveaux (R+1) ».

M. le Maire informe le Conseil que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées, et qu'il convient aujourd'hui de définir les modalités de mise à disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération a donc pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Valros.

1. Composition du dossier mis à disposition du public :

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de VALROS, mis à disposition du public, sera constitué des éléments suivants :

- l'arrêté 202200027 portant prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valros,
- les courriers de notification, de cet arrêté, au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du CU,
- les avis du préfet et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du CU,
- un registre permettant au public de formuler ses observations,
- le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de VALROS. A savoir, les alinéas 1 des points 5. « HAUTEUR » des articles 4 « VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS » du règlement de tout ou partie (cf. secteur UB des zones U en dehors du sous-secteur UB3, totalité des zones A et AU, ensemble des zones N excepté le secteur Nj) de l'ensemble des zones (A, N, U et AU) du PLU de la Commune de Valros, dans leurs deux versions suivantes :
 - version actuelle en vigueur, avant la modification simplifiée n°1 ;
 - version après modification simplifiée n°1 ;
- la présente délibération n°202200040 en date du 02 août 2022 définissant les modalités de la mise à disposition du public,

2. Modalités de mise à disposition du public :

M. le Maire propose que la mise à disposition, du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Valros, soit organisée de la manière suivante :

- Période de mise à disposition, du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Valros du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus, pendant 32 jours, en mairie de Valros, sise 101 rue de la Mairie 34290 Valros.
- Consultation du dossier par le public : dans ce cadre, l'entier dossier pourra être consulté en format numérique sur le site internet de la Ville de Valros <http://valros.fr>, ou en format papier en mairie de Valros aux jours et heures habituels d'ouverture soit :
 - lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h pendant les vacances scolaires),
 - mardi de 9h à 12h.
- Observations du public : dans ce cadre aussi, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des observations formulées et consigner éventuellement ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions, qui pourront être :
 - soit, enregistrées et conservées sur un registre d'observations en format papier mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - soit adressées, avec la mention : Objet – Modification simplifiée n°1 du PLU,
 - par courrier postal à : Mairie de Valros - 101 rue de la Mairie – 34290 VALROS
 - ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@valros.fr.

3. Modalités de publicité et d'affichage :

Un avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de VALROS, les lieux, dates et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera, au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public :

- publié dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault ;
- affiché à la mairie de Valros, et ce pendant toute la durée de la mise disposition ;
- et affiché sur le site internet de la Ville de Valros [http://valros.fr.](http://valros.fr), et ce pendant toute la durée de la mise disposition.

4. Rappel des suites de la procédure :

A l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil municipal délibèrera sur le bilan de la mise à disposition présentée par M. le Maire et sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations.

Le bilan de la mise à disposition et la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée n°1 seront tenus à la disposition du public à la mairie de Valros et à la préfecture de l'Hérault aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés pendant un an.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Valros telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la composition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Valros, et ses modalités de mise à disposition au public telles que définies ci-avant
- Précise que la composition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Valros, et ses modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public par un avis de mise à disposition précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition :

- * par publication dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault ;
- * par affichage en mairie de Valros, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- * par affichage sur le site internet de la Ville [http://valros.fr.](http://valros.fr)

-Dit qu'à l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par le M. le maire.
M. le maire présentera le bilan de cette mise à disposition au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

- Dit que la présente délibération sera notifiée au préfet de l'Hérault et qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Valros, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département de l'Hérault.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Eric YVANEZ demande qui a rédigé le présent dossier de modification, M. le Maire répond que la gestion des PLU sont des dossiers sensibles et qu'il a été fait appel aux services d'un avocat pour sécuriser la procédure.

Délibération n° 202200041

Objet : Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de créer plusieurs postes afin de permettre le recrutement de futurs agents au sein des services municipaux.

M. le Maire propose au Conseil de créer les postes suivants et d'actualiser le tableau des effectifs :

- 1 emploi au grade d'ATSEM 2^{ème} classe – catégorie C – Temps non complet 31h
- 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif – catégorie C – Temps non complet 25h

M. le Maire précise que le tableau doit être actualisé, que le poste d'ATSEM est créé pour un futur recrutement et le poste d'Adjoint Administratif pour modifier le temps de travail d'un agent.

M. le Maire précise qu'après les recrutements il sera procédé à l'actualisation du tableau des effectifs avec la suppression des emplois non pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la création des emplois suivants :

* 1 emploi au grade d'ATSEM 2^{ème} classe – catégorie C – Temps non complet 31h

* 1 emploi au grade d'Adjoint Administratif – catégorie C – Temps non complet 25h

- Approuve en conséquence la modification du tableau des effectifs à compter du 02 août 2022,

- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à ces emplois et à déléguer sa signature aux Adjointes,

- Autorise le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 202200042

Objet : CABM – Service commun IAU modification clé de répartition

M. le Maire rappelle au Conseil que l'instruction des dossiers du droit du sol sont gérés par le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

M. le Maire rappelle que la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme permet de sécuriser les procédures grâce aux compétences et la spécialisation des agents. Il précise que la Commission d'Urbanisme examine préalablement les dossiers qui sont ensuite transmis à l'Agglo au service IAU qui étudie en détail chaque demande et valide (ou pas) juridiquement les dossiers et propose les décisions à la signature du Maire.

M. le Maire indique que lors du dernier conseil de gouvernance des services communs de l'Agglo la majorité des communes adhérentes au service IAU ont sollicité une modification du mode de calcul des participations financières. Il a ainsi été décidé que le nouveau mode de calcul de la participation des communes est établi pour partie au prorata de la population communale (50%) et pour partie au prorata du nombre d'actes (équivalents permis) instruits par commune sur l'année (50%), et prend en compte le coût réel du service tout en conservant une logique de solidarité intercommunale à travers la population.

M. le Maire précise que sur les 17 communes de l'Agglo seules 13 ont adhéré au service commun IAU. La mutualisation permet également de réduire et partager les coûts. Lors du dernier Conseil de gouvernance, certaines communes ont souhaité modifier la clé de répartition. Donc, désormais il sera comptabilisé une partie du coût du service au nombre de dossiers envoyés par la Commune et une partie au nombre d'habitants. Le Maire précise qu'il n'était pas d'accord sur cette décision mais que la majorité s'est prononcée et que donc cela s'impose à tous.

La mise en œuvre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les nouvelles conditions financières de cette mutualisation. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention qui annule et remplace les termes de la convention précédente.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun et de l'autoriser à la signer.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération,

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 202200043

Objet : CABM – montants des attributions de compensation prévisionnelles 2022 - modification

M. le Maire informe le Conseil que suite à la modification de la clé de répartition pour le service commun IAU le Conseil communautaire a modifié les montants provisoires des attributions compensatoires versées aux communes par l'Agglomération Béziers Méditerranée au titre de l'année 2022 comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2022 – vote 12/2021	NOUVELLE REPARTITION Attribution de compensation provisoire 2022 – vote
ALIGNAN-DU-VENT	17 765,84	13 143,28
BASSAN	14 314,55	20 002,11
BEZIERS	20 381 986,61	20 388 752,61
BOUJAN-SUR-LIBRON	389 381,69	389 001,51
CERS	17 278,73	26 997,07
CORNEILHAN	-4 344,73	23 284,29
COULOBRES	-7 227,33	10 777,07
ESPONDEILHAN	-15 463,57	11 377,62
LIEURAN-LES-BEZIERS	10 489,31	8 738,99
LIGNAN-SUR-ORB	221 153,30	224 928,17
MONTBLANC	118 468,35	128 450,81
SAUVIAN	311 937,95	305 052,33
SERIGNAN	1 173 101,63	1 141 499,11
SERVIAN	306 436,01	291 530,55
VALRAS-PLAGE	293 018,77	276 861,82
VALROS	41 240,82	39 788,53
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	2 095 800,33	2 084 911,98
TOTAL	25 365 338,25	25 395 097,84

Les montants ont été actualisés notamment suite à la modification de la clé répartition IAU. La colonne de droite précise les montants prévisionnels votés par l'Agglo.

M. le Maire rappelle au Conseil que chaque commune membre de l'Agglo doit approuver les mêmes décisions et propose au Conseil d'approuver les nouveaux montants provisoires pour 2022.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** les nouveaux montants provisoires des attributions de compensation de fonctionnement pour l'exercice 2022 comme repris dans le tableau ci-dessus présenté.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Eric Yvanez demande pourquoi certains montants sont négatifs et si c'est la seule modification de clé de répartition pour le service commun IAU qui les a rendus positifs.

M. le Maire rappelle que les montants sont provisoires, qu'ils ont été actualisés suite à la nouvelle clé de répartition de l'IAU, et que selon les différents services communautaires utilisés par les communes et le nombre de dossiers urbanismes, les montants peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse. Le Maire rappelle que les AC concernent tous les services communs de l'Agglo. Et certaines communes continuent de gérer une partie de leurs dossiers d'urbanisme. Les élus s'étonnent de la différence de montant : celui voté en décembre 2021 (colonne de gauche) intégrait des régularisations des années antérieures. Fabrice Douchez demande si le tableau présenté l'avait été au préalable lors du conseil de gouvernance. M. le Maire répond que non, les attributions globales ont été recalculées par la suite.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement depuis le dernier Conseil municipal.

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

- Problème olfactif suite aux traitements des vignes

Marie-Antoinette Mora informe le Conseil qu'un mail a été reçu le 30/06 évoquant des nuisances olfactives du fait du traitement des vignes. Elle précise qu'une réponse a été apportée indiquant

qu'en viticulture, la distance de traitement des habitations légale est de 10m. Même résidant plus loin des vignes, les personnes ont quand même été impactées par les odeurs dégagées. Elle indique qu'une charte est élaborée entre les différents partenaires pour améliorer les traitements. Sandrine Huillet-Brax demande si c'est lié à ce qui avait été évoqué pendant les élections, à savoir des odeurs de brûlé. M. le Maire répond que non, là ce sont plutôt d'autres types d'odeurs. Christian Feix demande s'il s'agit de traitement au glyphosate. Il lui est répondu qu'en principe non, et que les agriculteurs sont soumis à des normes.

Marie-Antoinette Mora rappelle que les traitements ont lieu à plus de 10 m des habitations et que nous sommes dans une zone rurale, agricole et viticole. Eric Yvanez précise qu'il y a eu aussi des traitements de part et d'autre de la route de Saint Thibéry et que c'est loin des habitations.

Marie-Antoinette Mora souligne que les élus s'étaient engagés à évoquer ce sujet au Conseil, dont acte. Jacky Renouvier indique que nous ne disposons pas des services compétents pour aller vérifier sur place, et Christophe Rezza informe le Conseil que des organismes existent et effectuent des contrôles.

- Charte « routes propres » du Département de l'Hérault

M. le Maire rappelle que chaque année une action de ramassage des déchets sur le territoire communal est effectuée au printemps avec la population à l'initiative de l'association des Amis de la Tour et en partenariat avec le SICTOM.

Le Département propose une charte pour organiser collectivement des actions citoyennes, et équipera les collectivités participantes en gants, sacs poubelles... et valorisera les actions. Il distribuera également 100 gobelets réutilisables et installera de nouvelles poubelles, en coordination avec le SICTOM Agde Pézenas. La signature de la charte permettra de mutualiser l'action réalisée au niveau de la Commune.

- Problème de panne de balayeuse

M. le Maire informe le Conseil que pendant deux mois la balayeuse a été en dysfonctionnement en raison de pièces non disponibles ou de techniciens absents. La remise en fonction a eu lieu la semaine dernière. M. le Maire a insisté auprès de l'entreprise pour que la balayeuse soit opérationnelle le plus rapidement possible. Elle est donc passée tous les jours dans le village pour rattraper le retard.

- Travaux lotissement du Puech Aligné – Sté Angelotti

M. le Maire indique que 80% du terrassement a été réalisé, le bassin de rétention est creusé, la plupart des voies apparaissent. Jacky Renouvier évoque un problème de pression d'eau dans les quartiers alentours. Cette baisse est due à la consommation pour l'arrosage des terrains afin de limiter la poussière et ses retombées. Il a été demandé à l'entreprise de prélever dans différents secteurs pour que cela ne soit pas toujours les mêmes riverains qui soient impactés.

Bernabela Aguila demande si c'est l'entreprise qui s'est branchée sur les bornes à incendie. M. le Maire répond que oui en précisant qu'un compteur permet la facturation de l'eau utilisée.

M. le Maire précise que les travaux sont arrêtés jusqu'en septembre pour limiter les nuisances de poussière cet été. Il rappelle que les élus participent à toutes les réunions de chantier.

Jacky Renouvier informe que les élus sont intervenus avec l'aménageur auprès du voisinage pour gérer les problèmes de nuisances.

- 18 août cérémonie des Fusillés

Rendez-vous à 18h30 sur la place pour covoiturage jusqu'à la stèle au chemin des Fusillés, retour au Monument aux Morts puis verre du souvenir offert par la municipalité.

M. le Maire demande si d'autres questions ou informations diverses sont à débattre : non

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie les élus et clôture la séance à 19h22.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 13 septembre 2022

Président de Séance
Michel LOUP
Maire



Secrétaire du Conseil
Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe, secrétaire du Conseil

